

IDENTIFICATION

Dossier # :1191462007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 23 avril 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739004.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 23 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

CA18 12306 - 4 décembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.33 visant à interdire un virage en « U » dans les trois directions de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12290 - 4 décembre 2018 - Appuyer la demande du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - PDQ 46 visant à ajouter un brigadier scolaire à la traverse scolaire de l'intersection de l'avenue Chénier et du boulevard Joseph-Renaud, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2018

CA18 12274 - 6 novembre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- approcher du trottoir le panneau signalant la traverse piétonne en direction ouest sur le côté nord de la rue Jarry Est compris entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- ajouter, sur la ligne médiale, un bollard hachuré jaune entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre sur la section de la rue Jarry Est comprise entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine;
- ajouter, dans les deux directions, un panneau de présignal 50 mètres à la traverse piétonne située sur la section de la rue Jarry Est comprise entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine Est;
- interdire les arrêts sur 10 mètres avant la traverse piétonne et 5 mètres après la traverse piétonne située sur la section de la rue Jarry Est comprise entre l'avenue André-Laurendeau et le boulevard Louis-H.-La Fontaine Est;
- ajouter un panneau présignal de 50 mètres à l'ensemble des traverses piétonnes existantes de l'arrondissement;
- interdire le stationnement en tout temps sur 21 mètres, sauf pour les véhicules d'urgence, sur le côté sud du boulevard Wilfrid-Pelletier, à l'ouest du poste de quartier 46, depuis le début du stationnement accessoire au centre commercial Joseph-Renaud;
- permettre le stationnement de part et d'autre du terre-plein central, sur le boulevard de Châteauneuf, entre les avenues Goncourt et de la Loire, sauf aux endroits suivants :
 - a) le long du terre-plein situé à l'ouest de l'intersection de l'avenue de Talcy;
 - b) sur une longueur de 20 mètres, direction ouest, côté sud le long du mail central, à l'approche de l'intersection du boulevard Joseph-Renaud;
 - c) sur une longueur de 12 mètres le long du mail central aux autres intersections.
- diminuer sur les sections du boulevard de Châteauneuf, comprises entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine et Roi-René, la vitesse maximale à 40 km/h;
- diminuer la vitesse maximale à 40 km/h et permettre le stationnement de part et d'autre du terre-plein central, sauf à 12 mètres des intersections, sur les sections du boulevard Joseph-Renaud comprises entre les boulevards Wilfrid-Pelletier et de Châteauneuf;

- installer sur l'avenue Des Ormeaux des bollards à tous les 35 mètres sur les lignes axiales devant les écoles et à tous les 70 mètres partout ailleurs avec un dégagement de 25 mètres à chaque intersection, entre les avenues Chaumont et Georges dans une première phase et, dans une deuxième phase, sur l'ensemble des sections comprises entre les avenues Chaumont et de Châteauneuf;
- remplacer les panneaux sandwich interdisant le stationnement par une signalisation permanente interdisant le stationnement du 1^{er} mai au 1^{er} octobre devant les immeubles portant les numéros civiques 8337, 8354 et 8381, de la place de Chanceaux;
- remplacer les panneaux interdisant le stationnement par des panneaux interdisant les arrêts sur le boulevard de Châteauneuf, à l'est de l'avenue Mousseau;
- remplacer le panneau d'arrêt situé sur le boulevard de Châteauneuf, à l'est de l'avenue Mousseau, par un panneau d'arrêt surdimensionné de 30 pouces en l'installant sur un poteau qui lui est propre à rapprocher de la ligne d'arrêt.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser une voie publique et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1190739004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 23 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.
 Dépôt CA19 1212 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 janvier 2019 — CA19 1212 du 5 mars 2019.
 Dépôt CA19 121 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018 — CA18 121 du 15 janvier 2019.
 Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018.
 Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation

France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-09

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089